



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 12 mars 2024 – Grande Salle CCUR, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant :

Pouvoirs : M.-C. Glandut à V. Dutoit ; A. Bouchet à E. Georges ; S. Tasset à P. Chapel ; J. Courlet à D. Banant.

Membres excusés : M. Botteri, A. Camp, J. Courlet, J.P. Forestier, B. Thiboud, F. Zuccali.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, L. Cocatrix, P. Coulloux, C. Ettori, C. Guiseppin, A. Lambert, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : D. Galmiche.

Quorum : 23 Conseillers membres sur 39, soit 59 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Didier GALMICHE est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 février 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 13 février 2024. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 13 février 2024.

Le Président donne l'information de la démission de M. Gilles CALLET, qui sera remplacé par M. Florian ZUCCALLI, pour le compte de la Commune de Seyssel Haute-Savoie, qu'il excuse car retenu en réunion.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Finances :

- Rapport n°1 : Rapport sur le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2024
 - Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°2 : Gymnase de Frangy – Attribution du marché de maîtrise-d’œuvre
 - Rapport n°3 : Modification du plan de financement pour le mur d’escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie
 - Mobilités :
 - Rapport n°4 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche
 - Urbanisme - Aménagement du Territoire :
 - Rapport n°5 : Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux des Maisons de Vie 1 et 2, réalisés par la SEMCODA, sur la commune de Chêne-en-Semine
 - Social Enfance Jeunesse :
 - Rapport n°6 : Définition du montant des loyers et des charges de la maison de santé à Seyssel
- Le Président propose deux délibérations complémentaires.
- Social Enfance Jeunesse :
 - Rapport n°7 : Gratuité de trois mois au bénéfice des professions reconnues par le code de la santé.
 - Tourisme :
 - Rapport n°8 : Convention de financement du Département de Haute-Savoie dans le cadre de la requalification de la base de loisirs à Seyssel.

Les élus membres du Conseil communautaire approuvent à l’unanimité cet ajout.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- ❖ 9 février : Passation de marché de fournitures et de services relatif à la téléphonie fixe,
- ❖ 27 février : Modification des modes de recouvrement des recettes de la régie piscine intercommunale – Modification des décisions n°05/2017 du 30 mai 2017 et n°20/2021 du 10 mai 2021.

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- ❖ Bail pour l’infirmière de la maison de vie 1 de la Semine.

Philippe JACQUESON demande quel est le montant du loyer. Paul RANNARD répond qu’il est de 280 € environ par mois. Bernard REVILLON souligne qu’à Frangy la municipalité avait laissé un an de gratuité pour les médecins. David BANANT estime que c’est un geste qui se justifie. Didier GALMICHE demande quel est son rayon d’action. Paul RANNARD répond qu’il n’est pas défini mais que ce sera sur le territoire d’Usses et Rhône. Il dit que d’autres cabinets existent sur le territoire.

Rapports¹ soumis à délibérations
--

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°1 : Rapport sur le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire.

Considérant que l’organisation d’un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d’une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

La Vice-présidente rappelle que, même si la Communauté de Communes Usses et Rhône n’est pas tenue réglementairement pour produire un DOB, elle tient à présenter un rapport sur le DOB avant le vote du budget.

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

La Vice-présidente donne lecture du rapport de DOB, lequel a été adressé en amont à l'ensemble des Conseillers et tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Jean-Louis MAGNIN souhaite préciser que la consommation d'électricité a diminué par une réorganisation des périodes d'ouverture.

Didier GALMICHE indique, concernant l'assainissement, le chef-lieu de Menthonnex car il comporte de nombreux équipements publics, un projet de WC public. Il demande ce qu'il est prévu pour l'assainissement à Menthonnex. Paul RANNARD dit que chaque Commune a obtenu sa station d'épuration. Rémi PONCET estime que cela ne doit pas arriver par cette voie et une rencontre est possible. Il relate les dernières commissions assainissement et que ce sujet n'a jamais été évoqué. Paul RANNARD rappelle qu'il ne devait pas y avoir de stations d'épuration nouvelles pour mieux gérer celles existantes. Rémi PONCET dit que, si un projet est fléché, celui-ci ne se fera pas immédiatement. Paul RANNARD invite à travailler ce projet en commission assainissement.

Emmanuel GEORGES s'étonne que deux emprunts soient fléchés sur les acquisitions de containers d'ordures ménagères et sur l'extension de la déchetterie à Seyssel. Paul RANNARD estime qu'il faut emprunter pour financer les investissements. Un débat s'engage sur la nécessité de flécher les emprunts sur le service déchet dans la mesure où il se finance essentiellement par le produit TEOM.

Les élus adoptent le rapport du DOB.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°2 : Gymnase de Frangy – Attribution du marché de maîtrise-d'œuvre

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2125-1, R2162-15 à R2162-21, R2172-1 à R2172-6, L2431-1 et R2431-1,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition du gymnase de Frangy comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec Tétractem notamment pour l'accompagnement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°CC 80/2023 décidant du lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique, pour la réalisation du gymnase intercommunal,

Vu la délibération n°CC 81/2023 fixant la composition du Jury de concours,

Vu le procès-verbal d'examen et de classement des candidatures par le Jury du 23 juillet 2023,

Vu les procès-verbaux dressés le 05 février 2024 lors du 2^e Jury de concours ayant pour objet :

- L'examen et le classement des projets,
- La liste des questions à poser aux équipes lors de l'audition,
- L'attribution de l'indemnité,
- La levée de l'anonymat,
- La réponse des candidats aux questions portées au PV.

Vu la délibération n°CC 08/2024 du 13 février 2024, désignant le lauréat du concours et l'invitant à négocier.

Vu l'avis de résultat de concours publié,

Vu l'offre du candidat et le PV de négociation établi le 28 février 2024.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien du futur gymnase intercommunal à Frangy.

Le Vice-président rappelle que l'équipe constituée du cabinet d'architectes ARCHIPEL, du Bureau d'études Structures / Economie / VRD BETREC, du bureau d'études fluides/électricité/SSI CETRALP, du bureau OPC PROMAN a été désignée lauréate du concours d'architectes pour le futur gymnase intercommunal à Frangy par délibération du 13 février 2024.

Le Vice-président donne lecture du procès-verbal de négociation établi le 28 février 2024 et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président propose, suite à cette négociation, de désigner, conformément aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, l'équipe constituée du cabinet d'architectes ARCHIPEL, du Bureau d'études Structures / Economie / VRD BETREC, du bureau d'études fluides/électricité/SSI CETRALP, du bureau

OPC PROMAN comme étant attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du gymnase intercommunal à Frangy.

Le Vice-président précise que le montant du marché s'élève à 758 960,00 € HT soit 910 752,00 € TTC.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le marché correspondant et à signer tous actes s'y référant.

Sophie COLAS indique qu'au départ le forfait pour les VRD a été réduit suite à la négociation qui s'est tenue avec le lauréat qui a été autorisé à participer par délibération du mois dernier. Paul RANNARD évoque le surcoût éventuel des travaux limité à 2 % du montant initial. David BANANT dit que celui-ci est normalement de 5 % et confirme qu'il a été fixé à 2 %. Jean-Louis MAGNIN rappelle qu'un géotechnicien devra intervenir. Jean-Louis MAGNIN dit que le montant négocié, à l'issue de la réunion du 5 mars, a été ramené à 743 170,90 € HT, soit 891 805,08 € TTC.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT l'équipe constituée du cabinet d'architectes ARCHIPEL, du Bureau d'études Structures / Economie / VRD BETREC, du bureau d'études fluides/électricité/SSI CETRALP, du bureau OPC PROMAN a été désignée lauréate du concours d'architectes pour le futur gymnase intercommunal à Frangy par délibération du 13 février 2024.

DISANT que le montant du marché s'élève à 743 170,90 € HT soit 891 805,08 € TTC.

DÉCIDANT qu'un avis d'attribution sera publié conformément à l'article 2183-1 du Code de la Commande Publique.

DONNANT délégation à Monsieur le Président de la CCUR, ou tout élu(e) délégué(e), de signer le marché correspondant, et à signer tout acte s'y référant.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Frangy.

NOTIFIANT cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Modification du plan de financement pour le mur d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant transfert du gymnase du Mont des Princes à la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération du 14 novembre 2023 portant sur le plan de financement du mur d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'équipement sportif et qu'elle gère le gymnase du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de remplacer le mur d'escalade qui a fait l'objet de multiples entretiens par le passé mais qui demeure aujourd'hui obsolète.

Le Vice-président propose de réhabiliter ce mur d'escalade.

Le Vice-président présente le plan de financement et donne lecture du détail tel que présenté ci-dessous, en incluant le volet des recettes :

Postes de dépenses	Montants en €
Estimation des dépenses totales	103 723 ,46
Mur d'escalade	46 091,82
Étude et suivi d'affaire	4 162,42
Transport	2 939,53
Montage	28 632,90
Prise et accessoires	13 230,36
Surface de réception	8 666,44
Estimation des dépenses des options	12 225,26
Ligne rouge à 3 m	172,50
Ouverture des voies (max 6b)	3 675,00
Plaquettes de numérotation des voies (50unités)	75,00
Système d'auto-assurance Trueblue	2 851,50
Dégaines	1 105,00
18 cordes 30m	1 620,00
Relevage de corde manuel	264,00
Baudriers Petzl	1 596,00
Système d'assurance simple Petzl	646,00
Sanglages d'accroche tapis	220,26
TOTAL des dépenses HT	115 948,72
Subvention- Département de Haute-Savoie	34 784,72
Subvention- État (DETR)	34 784,72
Fonds propres CC Usse et Rhône	46 379,28
TOTAL des recettes	115 948,72

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le plan de financement du mur d'escalade tel que proposé, avec la prise en compte des options, tel que présenté ci-dessous :

Postes de dépenses	Montants en €
Estimation des dépenses totales	103 723 ,46
Mur d'escalade	46 091,82
Étude et suivi d'affaire	4 162,42
Transport	2 939,53
Montage	28 632,90
Prise et accessoires	13 230,36
Surface de réception	8 666,44
Estimation des dépenses des options	12 225,26
Ligne rouge à 3 m	172,50
Ouverture des voies (max 6b)	3 675,00
Plaquettes de numérotation des voies (50unités)	75,00
Système d'auto-assurance Trueblue	2 851,50
Dégaines	1 105,00
18 cordes 30m	1 620,00
Relevage de corde manuel	264,00
Baudriers Petzl	1 596,00
Système d'assurance simple Petzl	646,00
Sanglages d'accroche tapis	220,26
TOTAL des dépenses HT	115 948,72
Subvention- Département de Haute-Savoie	34 784,72
Subvention- État (DETR)	34 784,72
Fonds propres CC Usse et Rhône	46 379,28
TOTAL des recettes	115 948,72

AUTORISANT le Président à demander des soutiens financiers au Département de Haute-Savoie et à l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

AUTORISANT le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°4 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

PROMESSE DE VENTE POUR PASSAGE DE LA VELOROUTE

Terrier	Commune	Propriétaire	Lieu-dit	Section et n° de parcelle		Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
				Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral			
FR0018	FRANGY	CARRUZZO Hervé	La Combe	C 1233	C 1233p	670	02/02/24	1235
				C 1234	C 1234p	170		
				C 1235	C 1235p	565		

Philippe Jacqueson souligne que la surface totale des parcelles est supérieure à 1 405 m². Jean-Yves MÂCHARD répond que la CC Usse et Rhône ne se porte acquiescer que la bande traversant ces parcelles le long de la RD1508.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition des parcelles cadastrées en section C 1233, 1234 et 1235 sises sur la Commune de Frangy, d'une surface respective de 670, 170 et 565m² pour un montant de 1235€.

DONNANT TOUT POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant cette acquisition.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°5 : Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux des Maisons de Vie 1 et 2, réalisées par la SECOMDA, sur la commune de Chêne-en-Semine

Le Président rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social. En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Semine avait contracté une garantie d'emprunt pour les Maisons de Vie 1 et 2 réalisées par la SEMCODA, sur la commune de Chêne en Semine, et qu'elle était le réservataire de ses logements,

Considérant que cette garantie d'emprunt a été transférée à la Communauté de Communes Usse et Rhône lors de la fusion de 2016, et que la CCUR est devenue de fait le réservataire des logements des Maisons de Vie,

Considérant que la commune de Chêne en Semine assure par délégation la gestion des réservations de ces logements locatifs sociaux sur son territoire communal avec la faculté de proposer directement des candidats à la SEMCODA en cas de libération des logements locatifs sociaux,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux sur la commune de Chêne en Semine,

Après avoir entendu le Président dans son exposé.

Paul RANNARD rappelle que cela ne fait que caractériser des habitudes qui étaient déjà prises. David BANANT acquiesce mais dit que cela permet d'harmoniser la réglementation.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la convention ci-annexée relative à la réservation de logements locatifs sociaux avec le bailleur social SEMCODA, dans le cadre du passage de la gestion « en stock » à la gestion « en flux »

DELEGUANT à la commune de Chêne en Semine la gestion des réservations de logements locatifs sociaux des Maisons de Vie 1 et 2 sur son territoire communal avec la faculté de proposer directement des candidats à la SEMCODA en cas de libération de ces logements,

AUTORISANT le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux de la SEMCODA,

NOTIFIANT cette délibération à la SEMCODA,

NOTIFIANT cette délibération à la commune de Chêne en Semine.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°6 : Définition du montant des loyers et des charges de la maison de santé à Seyssel

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-4,

Vu la délibération n°CC 77/2022 du 14 juin 2022 portant sur le plan de financement de la maison de santé à Seyssel.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de maisons de santé et que les maisons de vie 1 et 2 de la Semine, le Pôle médical des Usse et la maison de santé à Seyssel ont été définis comme relevant de l'intérêt communautaire.

Le Vice-président rappelle le plan de financement suivant pour la maison de santé de Seyssel :

Dépenses :

Acquisition VEFA	1 210 000 €
Intérêts emprunt	185 057 €
Total des dépenses	1 395 057 €

Recettes :

Subvention Département	200 000 €
------------------------	-----------

Subvention Région	0 €
Subvention État	200 000 €
Part CC Usse et Rhône	995 057 €
Total des recettes	1 395 057 €

Le Vice-président indique que le coût total supporté par la CC Usse et Rhône est de 995 057 €. Il rappelle que les surfaces dédiées aux cabinets sont de 190,43 m².

Le Vice-président propose de se fonder sur une durée d'amortissement à 30 ans, soit 14,51 € par mois et par mètre carré. Il suggère de fixer le montant du loyer à 15,00 € par mois et par mètre carré pour tenir compte des travaux qui pourraient survenir pendant cette période, ainsi que des rotations des futurs locataires.

Le Vice-président dit que le montant du loyer sera révisable chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

Le Vice-président propose de fixer le montant des charges comme suivant :

Charges détail :	6 400 €
Eau	200 €
Électricité	3 400 €
Maintenance du défibrillateur	200 €
Maintenance de la VMC	200 €
Maintenance de la porte	500 €
Charges de copropriété	1 900 €

Le Vice-président dit qu'avec 6 400 € de charges annuelles, le montant de celles-ci ramenées au mètre carré et par mois est de 2,80 €.

Le Vice-président propose donc aux Conseillers communautaires de fixer le montant du loyer mensuel par mètre carré à 15,00 € et celui des charges à 2,80 €.

Paul RANNARD demande où en est le futur centre d'analyse.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT pour la maison de santé à Seyssel le montant du loyer mensuel au mètre carré à 15,00 € et celui des charges à 2,80 €.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

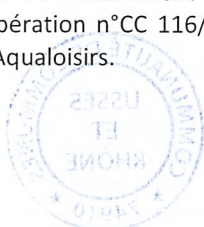
Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°8 : Poursuite de la requalification de la base nautique Aqualoisirs – Subvention du Département de Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-3,

Vu la délibération n°CC 116/2023 du 12 septembre 2023 portant poursuite de la requalification de la base nautique Aqualoisirs.



Considérant que la base nautique Aqualoisirs est une infrastructure touristique intercommunale, dont la gestion a été confiée par convention à « Haut-Rhône Tourisme », Office de Tourisme communautaire du territoire constitué sous forme d'EPIC.

Le Vice-président rappelle les modalités de la délibération du 12 septembre 2023 portant sur la deuxième phase. Le Vice-président informe que, à la suite d'une demande de financement du Département de Haute-Savoie, celui-ci accorde à la CC Usse et Rhône une subvention de 77 370 € pour un montant subventionnable de 193 425 € HT, soit 40 %.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Puis il demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

Jean-Louis MAGNIN évoque une subvention du Département de l'Ain. Gérard LAMBERT répond que celle-ci a dû être remodelé car le Département de l'Ain n'a pas les mêmes critères de subvention. Jean-Louis MAGNIN demande ce qu'il en est de la subvention de la CNR. Gérard LAMBERT dit que celle-ci est en cours.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention avec le Département de Haute-Savoie, selon le modèle annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Information sur les transports scolaires :

Sébastien ALCAIX rappelle aux Communes de bien informer le service mobilités des travaux sur les voiries communales pour organiser les déviations avec les circuits de transports scolaires.

Carte des aléas des Communes :

Sébastien ALCAIX rappelle que la CC Usse et Rhône a négocié des tarifs avec un bureau d'études et que les Communes peuvent en profiter pour obtenir un devis.

Travaux de géothermie :

Paul RANNARD informe sur les travaux de géothermie, qu'ils ont trouvé essentiellement de l'argile et du sable, que le puit a atteint 140 mètres de profondeur. Jean-Louis MAGNIN précise qu'à mesure que l'entreprise creuse, ça s'effondre à cause de l'eau, du sable et du gravier.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Didier GALMICHE.



Le Président,
Paul RANNARD.

